



À L'ATTENTION DE
Monsieur Jean Claude RAFFIN
Vice-Président en charge du SCoT du Pays de Maurienne
Syndicat du Pays de Maurienne
Maison de l'Intercommunalité
Avenue d'Italie
73300 Saint-Jean-de-Maurienne

OBJET
Projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Maurienne
Avis de Mountain Wilderness

Grenoble,
le 24/07/2025

Monsieur le Vice-Président,

Par courrier en date du 2 avril dernier, vous nous avez sollicités afin que nous produisions l'avis de notre association sur votre projet de schéma de cohérence territorial.

Mountain Wilderness (MW) est une association indépendante qui agit pour défendre et valoriser la spécificité, la beauté et la richesse des espaces montagnards. Association nationale agréée pour la protection de l'environnement et reconnue d'utilité publique, Mountain Wilderness France agit depuis plus de 35 ans pour faire évoluer les comportements vis-à-vis de la montagne au moyen d'actions sur le terrain, de publications et de relations auprès des acteurs politiques, associatifs et économiques. L'association s'est vu décerner le Prix Édouard Bonnefous, grand prix de l'Académie des Sciences morales et politiques, pour l'ensemble de son œuvre de protection de la montagne.

MW a pu développer une expertise qui est reconnue, particulièrement dans les Alpes — MW est représentée au sein de la Commission permanente du Comité de Massif des Alpes, et est personnalité publique associée dans plusieurs SCoTs de l'arc alpin —, et singulièrement en Savoie : MW siège dans la Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, et siège entre autre, pour ce qui concerne le territoire concerné par ce projet de SCoT, au Conseil d'administration du Parc national de la Vanoise.

Nous nous sommes opposés à la version précédente du SCoT de Maurienne car il contenait, de notre point de vue, des points inacceptables au regard des enjeux environnementaux.

Le Syndicat de Pays de Maurienne a structuré un nouveau projet, approfondissant ses réflexions et prenant aussi en compte les évolutions de la loi. Mountain Wilderness a été représentée à l'ensemble des réunions que vous avez consacrées à l'information des personnes publiques associées. Nous vous remercions de l'ouverture que vous avez bien voulu, vous et vos services, manifester à ces occasions ainsi que pour la disponibilité de vos collaborateurs lors de différents échanges.

Après avoir analysé dans le détail l'ensemble des documents que vous avez mis à notre disposition, nous estimons que les intentions tracées dans ce PAS sont toutes louables et positives, la plupart des orientations et prescriptions aussi. Nous restons un peu inquiets

sur le pari majeur qui consiste à viser une démographie croissante avec des perspectives de croissance de l'emploi bien incertaines. Nous formons l'espoir que ce bon projet gagne encore en robustesse dans son déploiement par la structuration du travail transverse sur la vallée pour de nombreuses problématiques (promotion touristique, gestion des ENAF – espaces naturels, agricoles et forestiers-, promotion économique, eau, etc...). Enfin la partage élargi des informations clé d'aide à la décision (données sur l'eau, ClimSow, Cognitif, etc...) nous semble devoir être considéré comme une opportunité susceptible d'entraîner l'adhésion de tous aux mutations nécessaires.

Mountain Wilderness émet donc un avis favorable à ce projet de SCoT. Nous saluons en particulier que vous ayez, suite au jugement de la Cour d'appel de Lyon, annoncé que cette nouvelle mouture du SCoT ira à son terme

Nous exprimons des remarques dans le but de renforcer la complétude du projet et sa cohérence par rapport aux enjeux de la vallée. Elles sont structurées selon les axes retenus pour le plan stratégique. Chaque orientation est analysée au travers des éléments du diagnostic, du PAS, et du document de justification des choix. L'analyse du DOO et de l'évaluation environnementale complètent ces différents points.

Pour une lecture accélérée, **quelques critiques** et **beaucoup de propositions** seront surlignées respectivement en orange et bleu.

En préliminaire, nous souhaitons souligner que 3 éléments du diagnostic impactent l'ensemble du projet et peuvent représenter un risque pour son succès.

> Démographie :

Pour les zones en croissance, en bas de vallée (CCPM), il n'est pas expliqué comment les facteurs positifs du passé vont se maintenir et produire les mêmes effets dans les 20 ans à venir.

Pour le centre de la vallée, les effets de la centralisation de l'organisation de la vallée sur St Jean n'inversera pas la décroissance très rapidement (environ dans 13 ans avec une hypothèse linéaire). Et surtout l'impact de la fin du chantier TELT n'est même pas cité !

Sur le haut de vallée il est très opportun que le déclin ne se poursuive pas... Mais l'objectif de stabilisation suppose que la baisse, qui se poursuivra encore dans les prochaines années malgré les potentiels effets positifs du SCoT, se termine par une croissance en fin de période, ce qui est douteux. De plus il est très probable que le réchauffement climatique percuta l'équilibre économique et l'attractivité de certaines stations déjà fragilisées. Et que la fermeture de leurs activités de ski de piste provoque un exode supplémentaire.

Globalement et compte tenu de leur impact majeur dans le SCOT, les hypothèses d'évolution de la démographie sont très volontaristes et n'identifient pas les effets de TELT. Si la croissance pérenne est possible en bas de vallée, la stabilisation sur l'amont est improbable.

> Économie :

Son évolution devrait supporter et même précéder celle de la démographie. **Or l'hypothèse retenue est exagérément positive** (« croissance économique soutenue, ») et pas cohérente avec le départ actuel des jeunes. De plus, le pic d'activité TELT est au début de la période de validité du SCoT !

Cet excès d'enthousiasme est implicitement reconnu par la double ambition du PAS

- « Réussir ce pari audacieux » ;
- « de maintenir la démographie et le fonctionnement de l'économie locale et des services associés ».

> Projets d'Intérêt national :

Plusieurs projets (trop) s'imposent à la vallée et au SCoT au nom de l'intérêt national. **Le SCOT devrait prendre en compte ce qui est déjà probable** pour que les EPCI puissent construire leur PLU/I en fonction. Ainsi TELT, les carrières etc. Maintenir le secret et l'am-

biguïté par crainte de contestation des solutions choisies réduit l'efficacité et alimente la contestation !

Au delà de ces considérations générales, nous tenons à revenir sur les thèmes suivants, dans l'ordre dans lequel ces sujets apparaissent dans le document, sans exhaustivité ni hiérarchisation de ces remarques :

Axe1 : Attractivité

> Orientation 1 : Environnement

L'ensemble des mesures, très positives, est dédié à la préservation de l'existant. Les différents statuts de protection sont des strates d'initiatives souvent extérieures à la vallée, dont le résultat présente des insuffisances et incohérences (ex : baisse de la biodiversité, Levanna non protégée, glaciers). Le SCOT est l'occasion de demander aux collectivités d'examiner, sur toutes les zones, toutes les opportunités de renforcement et de protection de la richesse naturelle de la vallée. Par exemple au titre de la Compensation dans la séquence ERC du SCOT. Au delà des surfaces couvertes par un zonage réglementaire ou contractuel et les ressources naturelles économiquement utiles (Axe 3).

- Milieux naturels :

La proportion d'espèces menacées est impressionnante (diag p247) et mériterait une analyse plus spécifique des causes et des palliatifs prouvés (ici ou ailleurs).

- Espaces protégés :

La mention des sites inscrits manque. Même si ce niveau de protection est modeste, la question de le faire évoluer au niveau classé devrait être traitée dans les PLU, sinon dans le SCOT. Ainsi le hameau de l'Ecot et le village de Bonneval-sur-Arc devraient être identifiés comme sites ayant vocation à être classés au titre de la Loi de 1930 en complément des protections au titre du patrimoine bâti. Idem pour l'extrémité Est de la Maurienne (les Levanna et les sources de l'Arc) qui est situé entre le PNV et le site classé des Evettes. La protection des glaciers devrait être citée comme objectif du SCOT, conformément aux objectifs de la stratégie nationale qui visent à la protection forte des glaciers français à l'horizon 2030

Les entités paysagères remarquables et mitoyennes (mais pas sur le territoire du SPM) devraient être citées car elles portent des contraintes sur le territoire de Maurienne.

L'impact en cours ou prévu du chantier TELT sur les continuités des trames verte et bleue devrait être joint : on ne le voit pas sur l'atlas cartographique, alors qu'il est déjà bien présent.

Pas encore d'ENS, de « Grand Site » : une opportunité pour le SPM de reprendre le leadership sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel au-delà des classements « administratifs ». On pourra également regretter que vous ne traitiez pas de la partie savoyarde de Belledonne, en relation avec vos voisins isérois.

> Orientation 2 : Patrimoine architectural

Le SCOT pourrait recommander l'emploi du dispositif Site Patrimonial Remarquable comme outil à disposition des collectivités. De même que la consultation de l'UDAP Savoie pour objectiver mieux encore les critères de protection de l'architecture (couleurs, matériaux, formes, etc.) utilisés par les PLU/I.

> Orientation 3 : Offre d'habitat

- Diagnostic :

Le flux de rénovation des logements sociaux manque à l'analyse. La faible demande n'est-elle pas due à la faible performance énergétique des logements vacants (45% en EFG)?

Et aussi du confort global de ces logements ? La rénovation énergétique et qualitative du logement social est un fort enjeu pour la vallée pour les habitants et saisonniers. Elle pourrait isoler, un peu, les prix des autres locations de l'effet station et devrait bénéficier d'une priorité encore plus marquée.

« Selon les experts de l'Observatoire des territoires, le pic d'activité [du chantier TELT] devrait être atteint au cours de l'année 2025 avec près de 3000 emplois ». L'Observatoire du Grand Chantier en prévoit l'apogée plutôt en 2026. On peut imaginer que la plupart de ces travailleurs sont déjà logés, et que les premières années du SCoT verront plutôt une décroissance du besoin. Ces logements libérés par la fin du chantier TELT ne sont ni évalués ni décomptés du besoin ! La surproduction de logements en début de période au motif du TELT ne semble pas justifiée.

Mouvements résidences secondaires-principales :

plus de précision est souhaitable: par exemple sur 3CMA l'estimation de 25/an multipliée par la durée du SCoT donne 500, ce qui est énorme ! Les estimations pourraient être basées sur les observations avant Covid. L'historique et les observations d'autres vallées semblables seraient bienvenus.

La quantification des volumes de saisonniers (locaux, extérieurs) manque.

Globalement l'estimation du besoin semble surévaluée sur les facteurs quantitativement importants (la croissance de la démographie, hors bas de la vallée, les transferts RP-RS) et par la non prise en compte la libération des logements par la fin du TELT.

- Objectif 4 : Organisation de la réponse au besoin en logements :

- Le SCoT pourrait aussi étendre la servitude de résidence principale partout où la satisfaction des besoins des habitants induira une modération des prix donc un intérêt potentiel pour un usage touristique. (au-delà des collectivités identifiées comme support de stations)

- Compte tenu des prix très élevés du m² même en aval de la vallée, les taux de logement social prescrits pourraient être plus élevés.

> Orientation 4 : le Tourisme

Diagnostic - points clés :

- Bassin de chalandise :

La définition géographique (voiture, train) serait opportunément complétée par l'analyse des origines des fréquentations actuelles et des modes de transports utilisés. L'impact éventuel complémentaire du TGV avec TELT serait plus facilement estimable.

- Climat :

Peu de données spécifiques à la Maurienne versus Tarentaise et Bourg Saint-Maurice. Il serait intéressant de compléter les données exposées par celles au sud du territoire (Briançon, Ecrins). La tendance est à l'augmentation des températures, au maintien des volumes de pluies mais à la baisse de disponibilité de l'eau (-40 % sur Bourg Saint Maurice en 60 ans !).

- Neige :

forte diminution sous 2000m par augmentation de la hauteur de limite pluie neige qui passe au-dessus de la plupart des hébergements des stations de skis. Baisse du manteau neigeux jusqu'à 2500m.

- Enneigement artificiel :

les données sont trop vagues ou génériques (Infos Savoie !). Elles ne donnent pas d'info sur les quantités locales de besoin et disponibilité en eau ni sur la gouvernance de la consommation par type de ressources pour cet usage.

Rien n'indique que les besoins en production artificielle de neige identifiés pourront être couverts par la disponibilité d'eau (alors que la quantité de pluies dites efficaces est en

chute). Comme le manque de jours de froid nécessaires pour la neige artificielle apparaît déjà, **la macro-faisabilité à moyen terme de la NC en bas de station n'est pas assurée.** La mise à disposition des informations issues des simulations ClimSnow, Conitiff, Icare, etc., est attendue pour chaque station afin de mobiliser citoyens, professionnels et propriétaires sur les enjeux de rénovation. Ces moyens de simulation sont des outils pour permettre prendre en compte la complexité intrinsèque aux sujets modélisés et de réfléchir sur la base des faits, aux orientations à long terme. Chacun pourra ainsi participer aux choix faits par les élus.

- Stations de ski :

- Ski de piste : tous les bas de stations sont menacés de manque de neige, exigeant des investissements en production artificielle de neige pour maintenir la capacité (jours d'ouverture, pistes). La fréquentation globale est stable depuis plus de 10 ans. La forte augmentation du prix des forfaits dans les années 2000-2010 ne permet pas d'envisager une élasticité des prix à la hausse, surtout avec le type de clientèle principalement familiale de ces stations. **La définition des 4 types de stations en fonction de la pérennité de l'activité ski de piste devrait être enrichie d'une liste minimale de critères communs à toutes les stations** afin de robustifier les auto-évaluations, à minima ceux retenus pour décrire l'existant.

- Ski de fond : activité marginale (sauf à Bessans/Bonneval !), mais un potentiel de fréquentation très supérieur (x2)

- **Promotion touristique :**

De nombreuses petites stations ont chacune des points de faiblesse pour la satisfaction clients. Mais à chaque station, son site Internet, son OT, une satisfaction client mal connue, et pas de marque « Maurienne » vivante profitant à toutes !

- Diversification :

- Existant : Offres de rando, vélo, etc : pas bien lisible sur les outils Internet. Un cycliste VTAE du matin peut être randonneur l'après-midi : la distinction par pratique, souvent élitiste, n'est pas adaptée aux attentes des vacanciers « sédentaires ». L'offre d'itinérance (vélo, VTT, rando) en Maurienne ou indépendante des frontières (EPCI, États) n'apparaît pas. **D'éventuels nouveaux refuges et gîtes d'altitudes devraient être localisés en cohérence avec les fins de routes (à « descendre » le plus possible), parkings et terminus de transports en commun.**

Organiser et faire connaître la prévention des conflits d'usage (vélo-voiture, VTT-rando pedestre, ...) pourrait être attractif !

Autres offres outdoor : **cacophonie de labels inconnus des clients**, qui peuvent redouter que cette labellisation induise un surcoût ! **L'intégration, organisée au niveau de la vallée, des propositions dans les Applications smartphone les plus utilisées (rando, escalade,...) serait plus efficace.**

Offre indoor : pas grand chose pour les touristes. **A développer aussi pour les locaux !**

- Futur : la diversification des activités est envisagée dans une continuité « ludo-sportive ». Le sentiment d'urgence liée à la nécessité de diversification ne doit pas motiver des infrastructures déraisonnables...

D'autres orientations plus innovantes et plus rentables sont à rechercher pour attirer d'autres clientèles (ex stages de yoga, de jeun, rencontres de bridge etc..!).

Globalement il faut anticiper que ces nouvelles activités pourraient ne pas être à aussi « haute valeur ajoutée » que le ski de piste.

Enfin une prescription relative au démontage des installations de ski de piste qui seront inutilisées puis obsolètes est attendue au niveau SCOT, conformément à la loi Montagne 2.

> Orientation 5 : Maintenir une offre d'hébergement marchande professionnelle diversifiée et adaptée

- **Diagnostic des hébergements touristiques :**

L'analyse mélange mode de séjour et mode de commercialisation. La fréquentation réelle n'est pas bien lisible. La satisfaction des clients et des propriétaires par mode de commercialisation manque.

Plus généralement la qualité des biens est abordée par le DPE sur un échantillon de représentativité pas évaluée. L'évaluation selon les critères de surfaces minimum d'Atout France semble éloignée de l'attente client. Par exemple, est-ce qu'un logement de 2 pièces et 36 m² peut donner l'impression de confort associée à un « 4 étoiles », pour 6 personnes (cf p15 de ce Guide Classement meublés 2022) ?

« Le bon rapport qualité/prix de l'offre d'hébergement » est cité comme un atout alors que le prix comparé à d'autres vallées de montagne n'apparaît pas. La qualité de services (et leur prix) des intermédiaires propriétaires-vacanciers n'est pas évaluée.

- Objectif 8 : Rénovation énergétique

C'est LA priorité dans la perspective de l'interdiction de location des meublés EFG. Même si sa date de mise en œuvre venait à glisser, la clientèle attend des logements sobres et confortables. **L'acceptabilité du nombre de lits par hébergement est à mesurer** afin d'avoir une évaluation robuste de la capacité réelle, et donc du potentiel économique..

Le nouveau type de bail rénovation-gestion, entre propriétaire et bailleur, celui-ci finançant les travaux de rénovation et se payant sur les locations, pourrait être un outil majeur de remise des biens sur le marché professionnel par les intermédiaires que le SCOT privilégie.

L'indicateur « Nombre d'hébergements professionnels réhabilités énergétiquement » doit être défini précisément (périmètre, fréquence, responsable, ...), et uniformément sur la vallée afin de maîtriser collectivement cet enjeu majeur pour la santé économique des stations.

- Objectif 9 : Priorité aux logements marchands

La priorité donnée au maintien d'une « offre d'hébergement marchande professionnelle diversifiée et adaptée » lutte à contre courant. Elle **devrait être donnée au rendement des hébergements quelque soit le mode de commercialisation**. Il y a peut-être bien plus à gagner en aidant les particuliers à louer plus leurs hébergements. Ou à « redonner » les marges des plateformes intermédiaires aux clients ou aux propriétaires par un service local performant par exemple (cas de Valloire?)! Le rapport prestations/coût des différents intermédiaires devrait ainsi être le moteur de priorisation des actions de support des collectivités.

Les enjeux de **Gouvernance et de Positionnement Marketing** devraient être priorités par rapport aux autres afin d'optimiser l'efficacité des ressources et prioriser les investissements d'infrastructures.

> Orientation 6 : Développement économique

- Diagnostic :

- **Emploi** : le taux de chômage faible actuellement n'est-il pas relié à l'attrition de la population en âge de travailler ? Saisonniers : les volumétries et localisation par pôle/centralité ne sont pas précisées alors qu'elles sont cruciales pour bien adapter les offres aux besoins (péri-scolaire, mobilités, etc)

- **Numérique** : Le développement de la fibre est très faible : quelles causes de ce sous-développement probablement critique pour l'implantation de nouvelles activités professionnelles ?

56% des actifs travaillant dans une autre commune que la leur, le **télétravail** semblerait bienvenu pour la qualité de vie, et la réduction des émissions de CO₂ !

- **L'innovation** n'est citée que pour le commerce, et l'architecture, pas dans les services ou les industries exportatrices du territoire, qui pourraient générer de nouveaux emplois et filières.

- Les attentes des petits et gros industriels locaux ne sont pas cités dans le diagnostic particulièrement pour les besoins en foncier économique Celui-ci présente dans ce SCOT de nombreuses contraintes (disponibilité, accessibilité, taille, quota d'ENAF relativement aux autres besoins). A court terme, le SCOT priorise la mobilisation du foncier déjà artificialisé au sein des zones d'activités sans que les surfaces mobilisables en soient bien identifiées. Les sites industriels pollués sont localisés, mais pas quantifiés. Sachant que lors d'un changement de propriétaire le site doit être dépollué par le vendeur, la piste de leur **réelle disponibilité** devrait être vraiment explorée dans le diagnostic.

- La nature des activités économiques relatives à la gare internationale de St Jean pourrait bénéficier d'un **benchmark d'autres gares TGV**.

- Pour un territoire qui se dépeuple depuis plus de 10 ans il est indispensable de montrer quels emplois et activités vont vraiment attirer des populations nouvelles et en conséquence nécessiter des habitations et donc de la consommation d'ENAF.

> Orientation 7 : Économie agricole

Situation encore plus tendue qu'ailleurs ? Bien organisée, mais sans piste d'innovation (cultures à forte Valeur Ajoutée, Intégration verticale). La production agricole est à ce jour à 82% d'origine animale (viande, lait). **Les outils pour favoriser les circuits courts doivent être précédés des conditions de rentabilité de production en local des autres produits alimentaires pour une offre globale attractive.**

Axe 2 : Infrastructures

> Orientation 8 : Structure

Elle traduit la vision des élus et semble pertinente. Le DOO comprend de multiples prescriptions pour attirer / retenir les industries et services. L'attractivité et l'espace d'initiative laissé aux entrepreneurs reste à évaluer. **Un outil de promotion du business en Maurienne semble manquer.**

> Orientations 9 et 10 : Commerce

L'organisation commerciale doit aussi répondre à la rentabilité des nouveaux commerces et modes de distribution, ce qui n'apparaît pas ici comme une condition nécessaire à la réussite de la politique visée.

> Orientation 11 : Mobilités

Le « besoin » de mobilité devrait d'abord considérer les moyens de limiter ce besoin :

- télétravail
- allongement de la durée des séjours touristiques
- complétude des commerces par pôle urbain (alimentation + pharmacie + services du quotidien) en fonction de la fréquence d'usage (/j, /mois, etc...)
- **La promotion touristique d'activités déjà accessibles en transports en communs ou en moyens doux est un début de solution à mettre en avant !**
- etc.

Dans le diagnostic, l'aéroport de Chambéry qui alimente les stations voisines de Tarentaise en touristes fortunés et charters n'est pas cité. Le train a une fréquentation faible, quelques centaines de personnes par jour ! Albertville semble attirer des flux locaux assez importants. Quelles solutions TC rapides (~1h) en plus des 2TER/j ?

Les orientations des modes de mobilité sont nombreuses, toutes pertinentes mais souvent coûteuses. Leur **priorisation selon enjeu-accessibilité** avec des critères communs sur la vallée est souhaitable dans ce SCOT, en intégrant les attentes des touristes. Les besoins de Transports en Communs sont collectifs, pas restreints aux périmètres de chaque collectivité de Maurienne et les prestataires de mobilité sont souvent des industriels de taille au

moins nationale. Il est nécessaire d'organiser les solutions à l'échelle de la Maurienne, au moins. « Encourager les collectivités » au sein d'une simple recommandation « à mener une réflexion sur une gouvernance locale à l'échelle de l'ensemble du Pays de Maurienne » est une ambition trop modeste !

> Orientation 12 : Garantir un parcours client adapté et durable pour l'accès aux sites, aux destinations touristiques et de loisirs

Cette orientation esquisse la structuration des solutions de mobilité à partir des déplacements effectifs et des besoins (touriste montant en station, travailleur « pendulaire »,...) plutôt qu'à partir des moyens de transport. La conception des pôles multimodaux, favorisant les transports en commun, puis les moyens décarbonés, est un challenge, incontournable cependant !

La surfréquentation provient d'une accessibilité trop aisée des sites. Reculer de quelques centaines de mètres un parking peut suffire à limiter l'affluence. La modération de la promotion touristique de ces sites peut aussi bien fonctionner.

Mountain Wilderness est très favorable au développement de zones de quiétude sans aménagement permettant « à tous ceux qui le désirent de pouvoir encore faire l'expérience d'une rencontre directe avec les grands espaces, et y éprouver en toute liberté la solitude, les silences, les rythmes, les dimensions, les lois naturelles et les dangers » (texte fondateur de MW de 1987).

> Orientation 13 : développement de la Nature en ville

Pas de remarque particulière sur cette orientation qui nous semble positive.

> Orientation 14 : Risques naturels et anthropiques

La vallée cumule tous les risques naturels et beaucoup de risques anthropiques : à prendre en compte le plus possible au niveau global de la vallée. Les risques liés à l'Ozone ne sont pas cités alors que l'augmentation du volume de transports électrifiés pourrait les augmenter, en particulier à Saint Jean.

Le risque « crues de l'Arc » semble être le plus élevé pour la vallée (criticité, occurrence, imprévisibilité). L'Arc devrait pouvoir divaguer alors qu'il est canalisé, avec risque de débordements et d'affouillage. Les options de zones d'expansion de l'Arc devraient être des données d'entrée de ce SCOT (atlas), et les conflits d'intérêt avec les autres utilisations du fond de vallée posés explicitement. Le risque de crue catastrophique de l'Arc devrait être traité au niveau du SCOT pour une gestion globale des champs d'expansion.

> Objectif manquant : Vivre ensemble

Le manque de lieux de convivialité devrait être traité par un maillage de lieux communs, publics (maison des associations, salles des fêtes, école d'escalade indoor, etc) où les maurienais, et saisonniers, auraient plaisir à vivre ensemble. Prescription, objectif dans le quota Équipements ?

Axe 3 : Transitions environnementales

> Orientation 15 : ressource en Eau

La qualité est bonne, en moyenne.

On pourrait être ambitieux (la durée du SCoT est de 20 ans !) en passant de bon à très bon sur le haut de la vallée (Modane, Arc et affluents) et passant de moyen à au moins bon sur tout l'aval.

Eaux minérales, thermales, thérapeutiques : pas de mention de potentiel d'exploitation, malgré le potentiel identifié par les « anciens » (Echaillon par exemple) et bien que les voisins ont des stations thermales

La variation de prélèvements d'eau d'une année sur l'autre (-1/3 2019/2018, ou +50% 2021/2020) est énorme. On peut comprendre que les prélèvements ne sont pas adaptés même de loin aux besoins, interférant ainsi inutilement avec le cours naturel des eaux.

Eaux potables : Les situations locales sont extrêmement hétérogènes (usages, disponibilités, qualité, fuites) et trop souvent mal connues (qualité, consommation TRIMET, etc...). Chaque commune, et TELT, se débrouille sans que les priorités d'actions sur la qualité et la disponibilité de l'eau potable ne ressortent clairement. Le récent appel d'offre par TELT pour garantir l'approvisionnement en eau potable des communes potentiellement impactées par ses travaux a « surpris » et légitimement inquiété les mauriennais.

Le premier levier de maîtrise par la collectivité de cette ressource commune est la connaissance de la réalité et le partage des informations entre tous les acteurs (rôle de l'Observatoire de l'eau). C'est indispensable pour que les collectivités puissent assumer leur obligation de concevoir valablement des schémas directeurs d'alimentation en eau potable.

Eaux usées : la prescription 89 devrait mettre en priorité la mise en œuvre immédiate des mesures correctives déjà possibles.

Eaux solides : p299 du diagnostic. Leur approche technocratique et utilitariste devrait prendre en compte la stratégie nationale de protection forte de tous les glaciers.

Stockage de l'eau : bravo pour avoir listé et prescrit les conditions préalables à leur implantation ! La prescription de multiusage ne pourra être respectée que par la conception préalable des schémas directeurs d'alimentation en eau potable ! Le choix d'une tierce partie, garante de son application exigeante, serait bienvenue.

> Orientation 16 : Énergies et réchauffement climatique

Il y a opportunité de travailler avec l'Industrie (anticipation/prévision long terme, chaleur fatale, ...)

La consommation d'énergie électrique par l'industrie métallurgique ne peut être considérée comme une faiblesse que si il est prouvé qu'on peut en consommer moins à iso-production. Vue son importance relative, il serait intéressant d'avoir aussi un bilan CO2 (ou au moins d'y avoir accès) ainsi qu'une comparaison avec des entreprises de même nature.

Un PCAET est le moyen de mettre chaque catégorie d'émetteurs devant sa réalité et ses possibilités d'action. La notion d'autonomie énergétique du territoire pourrait être vertueuse après avoir isolé la source principale, l'hydroélectricité et la consommation principale, l'industrie métallurgique (cf diagramme des flux d'énergie). Ainsi que ce qui est lié au simple transit des biens et des personnes dans la vallée.

Le DOO abonde de prescriptions sur toutes les solutions techniques pour produire des énergies renouvelables. La consommation d'électricité par l'industrie métallurgique est majeure.

- La réaffectation vers les activités économiques des terrains artificialisés inadaptés à l'activité agricole, tels que anciennes carrières, friches urbaines, anciens sites d'exploitation industrielle éventuellement pollués semble préférable à l'implantation de panneaux photovoltaïques. L'enjeu de produire marginalement de l'électricité « verte » semble très mineur par rapport à la rareté des surfaces affectées à ces activités économiques.

- L'optimisation des capacités de stockage d'énergie pourrait être le sujet prioritaire de ce volet par son impact national.

> Orientation 17 : Consommation d'ENAF

Le projet de SCOT respecte l'orientation de réduction de consommation d'ENAF !

Cependant la logique de répartition de consommation d'ENAF et de friches réaffectables n'est pas expliquée dans le document de justification des choix alors que c'est un marqueur clé des priorités du SCoT.

Le DOO annonce donner « la priorité au développement d'emplois et d'activités ». Or pour la consommation d'ENAF, la priorité est donnée de fait à l'habitat, que ce soit en volume ou dans la logique de la présentation. Pour un territoire qui se dépeuple depuis plus de 10 ans il est indispensable de montrer quels emplois et activités vont vraiment attirer des populations nouvelles et en conséquence nécessiter des habitations et donc de la consommation d'ENAF.

Pour l'économie, le SCoT priorise la mobilisation du foncier déjà artificialisé au sein des zones d'activités sans que les surfaces en soient clairement identifiées, disponibles et attractives. Affecter des friches industrielles à des activités économiques et les consommer en priorité semble une bonne idée. La répartition temporelle de consommation d'ENAF prévoit que seuls 12% du quota soient consommés dans les 6 premières années du SCOT ! Le foncier en Maurienne n'est pas attractif pour les entreprises.

Affecter des dents creuses urbaines à l'habitat paraît aussi raisonnable. Mais le même ratio est de 60% dans ce cas. Ce chiffre est incohérent avec la priorité de la production de logements en requalification. Pour une population qui va continuer à décroître à court terme (démographie passée, phase out TELT).

> Orientation 18 et 19 : Matériaux

Les différents scénarii montrent que la vallée est sous-capacitaire à/c 2034 en matériaux pour le BTP. Les chiffres de l'UNICEM, hors TELT, sont pris dans le diagnostic comme une vérité révélée. La note de calcul devrait être jointe au diagnostic.

Avant de proroger Calypso, plusieurs leviers sont envisageables, selon l'acronyme ELCO-MORE, pour Eliminer, Combiner, Modifier, Réduire. Parmi les outils potentiels on peut imaginer :

- émettre une prescription pour que le rehaussement du bâti se fasse en structure bois, bois issu de la vallée !
- prendre en compte l'impact bénéfique du ZAN,
- challenger les solutions prévues par TELT. Les besoins de TELT s'élèvent à environ 7-8MT, alors que la mise en déchets des déblais d'excavation atteindrait les 10MT. Une revue des solutions technologiques pour transformer les déblais en matériaux bétép-ables semble souhaitable dans ce diagnostic
- valoriser dès maintenant les matériaux à leur valeur quand la pénurie sera effective (2032!!!), prorogation de Calypso ou pas (p289 du diagnostic). Les ISDI pourraient en être moins sollicitées.
- etc...

Comme pour les autres utilisations de l'espace commun, la recherche préalable et systématique de solutions d'évitement devrait être prescrite, alors que ce qui est prescrit est seulement la possibilité d'exploiter de nouvelles carrières. Les enjeux économiques des carrières doivent être mis en balance avec le respect des enjeux environnementaux (PNV, paysages, patrimoine, etc...) qui sont à la base de l'attractivité du territoire et de l'activité touristique et économique qui en découle. Ainsi tout projet en amont de Modane (au moins) nous semble illégitime et nous souhaitons que le SPM le fasse valoir au niveau supra (SRC).

> Orientation manquante : TELT

Le projet de liaison ferroviaire supplémentaire Lyon-Turin s'impose au territoire comme projet d'intérêt national, et européen. Le SPM et le SCOT ne peuvent en discuter les solutions. En dehors des questions d'opportunité de cette solution aux transports transfrontaliers, les impacts connus doivent être explicités comme des données d'entrée. Par exemple:

- quelle conso d'ENAF pour les 10M m³ de déblais, dont la destination n'est pas définie ytd.

10M m³ = 2 km de long, 25m de haut et 200m de large. Soit 40 hectares. Où ? Dans quel quota ? Selon l'Observatoire du Grand Chantier Lyon-Turin #25, « le chantier portant sur la gestion des matériaux d'excavation entre dans le panel depuis son attribution fin 2023 ». Dommage de ne pas voir au moins les options de solutions être considérées dans ce SCoT !

- L'effectif engagé sur la vallée est d'environ 3000 ETP à ce jour (3700 l'an prochain selon l'Observatoire du Grand Chantier Lyon-Turin version 7/2024 ce qui mériterait d'être actualisé). Avec une apogée en 2026 : quelles perspectives sur les 5-10ans ? C'est quand même plus de 15% des emplois sur la vallée ! Un analyse prospective de l'effet fin de TELT est indispensable pour la crédibilité des volets économiques, immobilier résidentiel, etc.

- Quelles opportunités liées au passage de trains de fret dans la vallée (p85) ? L'opportunité de transbordage camion-train à Aiton, n'est pas claire. Quels types de biens pour quels clients ? Au mieux un lieu de débord capacitaire des points de transbordage en amont ?

Vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à ces éléments, je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour **Mountain Wilderness**,

Jean-Philippe Maurel,
membre de la Commission Aménagement,
en charge du suivi du SCoT des Pays de Maurienne

MOUNTAIN WILDERNESS
5 PL. BIR-HAKEIM
F-38000 GRENOBLE
☎ 04 76 01 89 08